

NOTE D'INFORMATION FÉDÉRALE n°362

NOVEMBRE 2023

SPÉCIALE : PARCOURS DE DÉCEMBRE 1x ET 2- U19-U23

1. PARCOURS DE DÉCEMBRE 1X ET 2- U19-U23

• Principe

-> Le 15 décembre 2023 : Parcours en 1x avec 2x2000m à Vaires-sur-Marne (1er parcours 9h30 - 10h00 et 2e Parcours 13h00 - 13h30)

Pour les parcours en 1x sur « autorisation de participation » de la DTN (à la charge des clubs et/ou structures d'entraînements fédérales pour les parcours en 1x).

Autorisation accordée en fonction :

- Du classement à l'Évaluation Fédérale 2023 sur le test ergométrique de début décembre
 - Chez les femmes, en U19 et en U23, il faudra figurer dans les 24 meilleures marques.
 - Chez les hommes, en U19 et en U23, les 32 meilleures marques seront « Autorisées »

et/ou

- Des performances antérieures en bateau, notamment sur la tête de rivière du 11 ou 12 novembre

Une autorisation dérogatoire du Responsable U19/U23 reste possible pour les situations particulières le justifiant.

-> Du 16 au 18 décembre : Parcours en 2- avec 2/3x2000m à Vaires sur convocation diffusée à l'issue des courses en 1x du 15/12
A compter du 15 décembre (14h) au 18 décembre (horaire à déterminer), prise en charge fédérale pour les athlètes retenus à l'issue des parcours en 1x et au regard de l'ensemble du chemin de sélection.

Procédure :

- Engagement par les clubs sur le serveur fédéral : « Tests hivernaux 1x/2- U19-U23 » ouvert du 6 décembre 2023 à 9h00 au 11 décembre 2023 à 14h00

- Les athlètes U19 engagés sont tous susceptibles d'être retenus du 15 décembre 14h00 au 18 décembre 12h00 pour les piges en 2-. Il convient donc d'anticiper les démarches administratives obligatoires pour la fédération. A ce titre, nous vous invitons à faire remplir l'Autorisation Parentale (Document joint) et à la retourner à Yannick SCHULTE (yannick.schulte@ffaviron.fr) impérativement avant le 11 décembre, faute de quoi l'inscription aux parcours ne pourra être validée.

Listes d'athlètes autorisés à participer :

Les listes d'athlètes autorisés seront mises en ligne sur le site de la FFA le 5 décembre.

NOM du rameur ou de la rameuse

Numéro de portable du rameur ou de la rameuse

AUTORISATION PARENTALE

(pour sportives et sportifs mineurs)

Je, soussigné(e),

NOM

Prénom

adresse

téléphone domicile

Professionnel

téléphone portable du responsable légal 1

email du responsable légal 1

téléphone portable du responsable légal 2

email du responsable légal 2

1) Autorise

Nom du stagiaire

Prénom

date de naissance

- à suivre le stage à du au
 et la compétition d'aviron à du au
- à participer à toutes les activités prévues dans le cadre du stage

2) Certifie que le stagiaire

- est titulaire d'une licence A pour la saison en cours
du club
- est capable de nager 25 mètres et de s'immerger
- est à jour de ses vaccinations obligatoires (pour la durée du regroupement)

3) Veuillez nous préciser, ci-après :

- Les éventuels traitements médicaux en cours de prescription. (Joindre ordonnance et boîtes de médicaments)
- Les difficultés de santé et conduites à tenir (maladies, allergies, hospitalisations, opérations, rééducation, comportement particulier...)
- Nom et Tél. du médecin traitant
- Régime alimentaire particulier

4) Autorise le responsable du stage, en cas d'urgence, à faire subir toute intervention chirurgicale au stagiaire.
n'autorise pas

5) Autorise tout prélèvement biologique pour notre enfant dans le cadre de la surveillance biologique réglementaire et de la prévention contre le dopage
n'autorise pas

(L'absence d'autorisation est constitutif d'un refus de se soumettre aux mesures du contrôle antidopage – Art R.232-52 du code du sport)

6) Donne, en outre, pouvoir au responsable du stage pour veiller à ce que la discipline imposée aux sportifs soit respectée par le stagiaire et lui reconnais également le droit de prendre des sanctions à son égard, allant jusqu'au retour anticipé à son domicile pour le cas où il ne se soumettrait pas à cette discipline.

Fait à

le

**Signature
du stagiaire**

Signature du Responsable Légal
 précédée de la mention "lu et
 approuvé"